

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 27 mars 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme le Maire.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 3. COMMUNICATION - AVENANTS**
- 4. TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS**
- 5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE DE BARR**
- 6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE DE BARR**
- 7. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – VILLE DE BARR**
- 8. IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

9. **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE BARR**
10. **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU**
11. **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU**
12. **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU**
13. **ADOPTION DU BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2023**
14. **OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX – REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA MAISON SYNDICALE SITUÉE AU 78 RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH A BARR**
15. **IMMEUBLE 78 RUE DE LA VALLEE ST ULRICH A BARR – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT FINANCIER ENTRE LES SYNDICATS FORESTIERS DE BARR ET 4 ET BARR ET 6 AUTRES COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES**
16. **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS**
17. **COMMISSIONS MUNICIPALES – DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION**
18. **CHASSE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DU BAIL – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE – COMMISSION DE LOCATION – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX – MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**
19. **CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES**
20. **CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025**
21. **FESTIVAL L'AIR DE LIRE – EDITION 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST – DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES**
22. **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**
23. **RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FORMATION 2023**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce Conseil municipal du budget du 23 mars. Je salue notre public fidèle et également la presse avec Olivier TERRENERE qui vient de nous rejoindre. Merci pour votre présence.

Pour commencer cette séance et avant de passer à l'appel et aux différents points à l'ordre du jour, je souhaiterais avoir une pensée pour une personne qui nous est chère et qui a passé du temps avec beaucoup d'entre vous ; il s'agit de Nadine KUPPELIN. L'enterrement a eu lieu cet après-midi. Nadine était une animatrice connue du périscolaire, investie au comité des fêtes et toujours présente aux ateliers de bricolage, notamment durant les festivités de Noël. Elle était également bénévole avec son mari Christian à la friperie du Pays de Barr et je pense que, pour ceux qui la connaissent, on peut s'accorder à dire que c'était une femme exceptionnelle. Comme l'a indiqué le curé à la cérémonie cet après-midi, ainsi que sa fille, la bienveillance était sa nature. C'est ce que j'ai retenu, alors puisse-t-elle poursuivre à donner l'exemple. Merci, Nadine, pour tout. Nous étions quelques-uns à l'enterrement cet après-midi, et c'était important pour nous de passer ce message. Voulais-tu ajouter quelque chose, Jean-Luc, puisque tu la connaissais bien ? Je comprends que tu sois touché.

Nous allons entamer officiellement ce Conseil municipal et je vais d'abord vous proposer de passer à l'appel réglementaire. Aujourd'hui, notre secrétaire de séance est Anémone LEROY et je propose qu'elle fasse l'appel.

Anémone LEROY-KOFFEL :

(Mme LEROY-KOFFEL note l'absence de M. Gérard ENGEL qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme le Maire, M. Pierre-Yves ZUBER.)

Madame la Maire :

Merci, Anémone. Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, nous allons passer à l'histoire habituelle qui va nous être racontée par Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Je vais vous parler ce soir du marché hebdomadaire de Barr qui se tenait place de la Mairie, tous les samedis, depuis... 1430 :

« Longtemps, le marché hebdomadaire se tenait place de la Mairie, d'ailleurs le bâtiment dans la ruelle à droite de la place, anciennement Caisse d'Épargne et Perception, se nommait la "Butterhall", la Halle au beurre, preuve que le marché était bien place de la Mairie, on ne pouvait dissocier les légumes, fruits et autres des beurres, fromages et œufs. Plus tard, après la guerre 39/45, le marché, assez restreint à cause de la pénurie générale, se tenait au début de la rue de la Kirneck à partir du pont de la Couronne jusqu'à la rue des Maréchaux (boucherie Schirardin). La vente à ce marché se limitait à cette époque presque exclusivement aux fruits et légumes. Il faut préciser qu'à Barr, nous avons cinq maraîchers qui produisaient tous des légumes et des fruits sur place. Nous avons en outre deux fleuristes : Nunige, rue des Cigognes, et les frères et sœur Kayser et Charles Romain, qui est encore aujourd'hui en activité puisque Christian Romain a repris l'horticulture. C'est le seul établissement des sept qui existe encore aujourd'hui.

Dans les années 1950, le marché a été déplacé vers le bas de la rue de la Kirneck à partir de la rue des Cigognes jusqu'à la rue de l'Hôpital. Depuis le remaniement de ce tronçon de rue en

1995, le marché a trouvé sa nouvelle demeure avenue du Docteur Marcel Krieg, rue du Général Vandenberg et au bas de la Grand Rue.

Aussi longtemps que je puisse me souvenir, des marchés annuels, le marché de Mai, "Maiemarik" et celui de la Saint-Martin, "Màrtinemarik", se déroulaient éparpillés dans la ville. La vente de chevaux et veaux se tenait sur la partie haute de la rue des Lièvres au "Viehmarik", marché des animaux, en face du parc Kohler. Les porcelets étaient vendus rue Saint-Marc, on l'appelait le "Hütschelmarik". Les poissons devant la "Schwanck", en face du pont de la Kirneck, "Kronebruck".

Le marché de Barr attirait des acheteurs, mais aussi des vendeurs de près et de loin. Les habitants des villages isolés derrière le Champ du feu, Belmont, Bellefosse, Waldersbach, partaient le vendredi soir à pied pour être sur le marché de Barr le samedi matin. Ils proposaient les produits de leur terroir, s'approvisionnant également au marché barrois. Les habitants du Hohwald et des villages environnants se rencontraient tous les samedis à Barr. Les marchés de l'époque étaient également des lieux de convivialité. On se rencontrait pour avoir des nouvelles de la famille, pour se saluer, pour rire, pour pleurer, pour faire connaissance. Aujourd'hui encore, des personnes font un tour au marché pour voir du monde, faire un brin de causette, en général tous les samedis avec les mêmes. Puis elles rentrent chez elles sans avoir fait une quelconque emplette. Au marché, on ne fait pas que des achats, on communique par la parole, par les gestes, on rit. Nul besoin de smartphones. Le contact direct est tellement mieux, plus naturel, plus franc et plus humain. »

C'étaient quelques pages de *Von minen Liewe Barr* de notre ami Maurice WINGERT.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Angelo. Sur ce, passons aux différents points à l'ordre du jour. Je vous propose de passer en revue les points que nous retiendrons.

Points soumis à délibération :

5. **Adoption du compte de gestion 2022** : je ne vous pose pas la question puisque ce point est obligatoire.
6. **Adoption du compte administratif 2022** : obligatoire également.
7. **Affectation du résultat 2022** : point obligatoire également.
8. **Impôts directs locaux - Fixation des taux d'imposition 2023** : retenu.
9. **Adoption du Budget primitif 2023** : obligatoire.
10. **Adoption du compte de gestion 2022 pour le budget de l'Eau** : obligatoire.
11. **Adoption du compte administratif 2022 - Budget annexe pour le Service de l'Eau** : obligatoire.
12. **Affectation du résultat 2022 pour le Service de l'Eau** : obligatoire.
13. **Adoption du budget annexe pour le Service de l'Eau pour l'année 2023** : obligatoire.
14. **Opération de cession immobilière à titre onéreux, avec régularisation et intégration dans l'actif de la maison syndicale située au 78 rue de la Vallée Saint-Ulrich à Barr** : souhaitez-vous retenir ce point ? Non ? Alors, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

15. **Immeuble 78 rue de la Vallée Saint-Ulrich à Barr - Approbation d'une convention de reversement financier entre les Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes et les communes membres** : quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? Abstention ? Adopté.

16. **Amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics.** C'est en lien avec les deux points précédents. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté.

17. **Commissions municipales - Délégués du Conseil municipal et remplacement de membres** : je vous propose de retenir ce point.

18. **Chasse communale, avec le renouvellement du bail et la mise en place de la 4C** : qui souhaite retenir le point ? Retenu.

19. **Constitution d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurances** : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

20. **Contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025** : nous allons le retenir, je vais en dire un mot.

21. **Festival L'air de Lire - Édition 2023, avec la demande de subvention auprès de la Région Grand Est** : qui souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

22. **Modification du tableau des effectifs au niveau des RH** : qui souhaite retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté.

23. **Ressources humaines – Approbation du plan prévisionnel de formation 2023** : personne ne veut retenir ce point ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

Madame la Maire :

Si je manque des points ou si j'en fais trop par rapport à ce que nous venons de décider à l'instant, retenez-moi.

**N° 01 / 27-III-2023 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
67021-016-2023-03-27-15**

Madame la Maire :

Le premier point à l'ordre du jour n'est pas une délibération, mais un point d'information. Il s'agit de **l'installation d'un nouveau Conseiller municipal** puisque après trois années au sein du Conseil municipal, et surtout en tant que Vice-Président du Comité des fêtes, Régis POIROT a décidé de démissionner de ce poste pour des raisons professionnelles. Je tenais encore à le remercier pour sa bonne humeur, pour son implication et pour toute l'énergie qu'il a mise durant ces deux ans et demi, et pour sa présence active depuis le début de cette aventure municipale en tant que bénévole d'ailleurs, comme l'ensemble des Conseillers municipaux, je le rappelle.

Avec le système de liste, c'est la personne qui suit cette liste municipale qui sera installée ce soir. Nous avons le plaisir d'accueillir Bertrand REUSCHLÉ. Bertrand, veux-tu dire quelques mots ?

Bertrand REUSCHLÉ :

Bonsoir, Madame la Maire. Pour les concitoyens barrois qui ne me connaîtraient pas, je me présente : Bertrand REUSCHLÉ, 54 ans, Barrois de naissance. J'habite dans le secteur de la zone artisanale. Je travaille en tant que technicien de maintenance dans une grande entreprise de la région. Certains d'entre vous savent que je suis un grand passionné de randonnées pédestres et de photographies. Occasionnellement, je fais aussi des photos pour la Ville de Barr. Dans mon mot de présentation, je dirai que je suis ravi d'intégrer ce Conseil et cette équipe, de pouvoir participer au rayonnement de notre cité et surtout de pouvoir travailler tous ensemble aux différents projets de ville actuels et à venir. Merci.

[Applaudissements de l'assemblée.]

Madame la Maire :

Au nom de tous les collègues, je te souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. Nous aurons plaisir à continuer de travailler ensemble puisque durant les deux années où tu ne siégeais pas au sein de l'assemblée, nous t'avons quand même vu très présent aux différentes manifestations, à prendre des photos et à les offrir à la Ville de Barr. Et puis, tu es toujours très présent et actif au sein du comité des fêtes, pour le fleurissement aussi puisque tu nous as fait tout récemment un diaporama, et pour de nombreuses autres choses encore. En tous les cas, merci de ton engagement à poursuivre. Bienvenue.

Rapport :

Par courrier en date du 24 février 2023, Monsieur Régis POIROT a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de BARR.

Aux termes de l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il sera procédé à l'installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE, placé en 28ème position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

Délibération :

VU le courrier, en date du 24 février 2023, aux termes duquel Monsieur Régis POIROT, élu de la liste majoritaire "Barr Ensemble", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L 270 Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux,

AVISÉ que, ce faisant, Monsieur Bertrand REUSCHLE, placé en 28ème position sur la liste majoritaire "Barr Ensemble" est appelé à remplacer Monsieur Régis POIROT,

VU le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal en date du 15 juin 2020, portant installation de Monsieur Eric GAUTIER, placé en 3ème position sur la liste minoritaire « Barr, nouveau départ », en remplacement de Madame Denise HOLL-CORBIZEZ, démissionnaire,

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE au Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

RECTIFIE, en conséquence, le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**N° 02 / 27-III-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-03-27-16**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

6	Section 1 parcelle(s) N° 503	Lieu-dit « La Ville » Sis 4 rue des Cigognes	1,86 are(s)
7	Section 25 parcelle(s) N° 386	Lieu-dit « L'Altenberg » Sis 49 rue de l'Altenberg	14,12 are(s)
8	Section 12 parcelle(s) N° 78	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 39 rue du Général Vandenberg	18.39 are(s)
9	Section 12 parcelle(s) N° 117, 219	Lieu-dit « BITZEN »	3,76 are(s)
10	Section 29 parcelle(s) N° 40	Lieu-dit « Habersfeld » Sis 113 rue de la Vallée St Ulrich	0,19 are(s)
11	Section 29 parcelle(s) N° 45	Lieu-dit « Habersfeld » Sis 113 rue de la Vallée St Ulrich	0,19 are(s)
12	Section 8 parcelle(s) N° 55	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 43 rue de l'Ile	4,42 are(s)
13	Section 1 parcelle(s) N° 292	Lieu-dit « LA VILLE » Sis 6 avenue du Docteur Marcel KRIEG	17 are(s)
14	Section 22 parcelle(s) N° 567	Lieu-dit « L'Altenberg » Sis 12 C rue de l'Altenberg	1,85 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 03 / 27-III-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES

67021-016-2023-03-27-17

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

REAMENAGEMENT FOLIE MARCO				
EIFFAGE		Date de notification	HT	TTC
LOT 02 : Electricité		01/12/2022	48 529,70	58 235,64
MOD 1	Travaux en moins	23/02/2023	-1 615,98	-1 939,18
Nouveau montant après avenant(s)			46 913,72	56 296,46
HEIBEL GARGOWITSCH		Date de notification	HT	TTC
LOT 04 : Plâtrerie		04/11/2022	6 602,30	7 922,76
MOD 1	Travaux supplémentaires	30/01/2023	2 855,10	3 426,12
Nouveau montant après avenant(s)			9 457,40	11 348,88

HEIBEL GARGOWITSCH		Date de notification	HT	TTC
LOT 05 : Peinture		04/11/2022	6 602,30	7 922,76
MOD 1	Travaux supplémentaires	30/01/2023	802,51	963,01
Nouveau montant après avenant(s)			7 404,81	8 885,77

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 04 / 27-III-2023 INFORMATION : TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS
67021-016-2023-03-27-18

Madame la Maire :

Un autre point d'information dont je tenais à vous faire part est celui de la **transparence sur les indemnités des élus**. Nous avons comme obligation de passer chaque année en revue les indemnités des élus, et donc nous vous les rappelons ici. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les Conseillers municipaux sont bénévoles et pour l'indemnité du maire, ce sont des pourcentages qui sont définis puisque dans toutes les communes de la même strate que la nôtre, les pourcentages au départ sont les mêmes. Si je dis « au départ », c'est parce que vous voyez par exemple qu'en ce qui me concerne, l'indemnité représente 53,2 % du taux de l'indice brut terminal, et celui des sept adjoints 21,3 % du taux de l'indice brut terminal ; en fait, en début de mandat, souvenez-vous, vous aviez accepté que nous diminuions notre enveloppe afin de donner une enveloppe à nos deux Conseillers municipaux délégués. Ce n'est pas énorme pour les délégués, pour les adjoints non plus d'ailleurs, compte tenu de toute l'énergie qu'ils mettent. Mais en principe, ces montants sont fixes et ce sont des montants bruts. Donc, nous avons chacun pris un montant de notre enveloppe pour pouvoir le redistribuer à nos Conseillers délégués. Voilà pour l'information.

Rapport :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité dispose que les communes établissent chaque année un état des indemnités des élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut	Majoration	Montant de la majoration	Montant brut après majoration
Maire	53,20%	2 141,58 €	15%	321,24 €	2 462,82 €
7 adjoints	21,30%	857,44 €*7 = 6002,08 €	15%	128,62 €*7 = 900,34 €	986,06 €*7 = 6 902,42 €
2 conseillers municipaux délégués	3,34%	134,45 €*2 = 268,90 €	0%	-	134,45 €*2 = 268,90
Total mensuel pour l'ensemble des indemnités :					9 634,14 €

Cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'une délibération en date du 15 juin 2020.

En respect des dispositions prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 05 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE DE BARR
67021-016-2023-03-27-19**

Madame la Maire :

Le point suivant à l'ordre du jour est celui de l'**adoption du compte de gestion 2022**. Il s'agit en fait de valider le papier, le « Zettel » que nous avons eu du Trésor public, qui a vérifié nos comptes administratifs et les a validés. Nous tombons sur les mêmes montants, heureusement, que le compte administratif qui va vous être présenté immédiatement après par Gérard GLOECKLER, et qui effectivement certifie que l'ensemble des dépenses, des recettes et des montants que vous avez dans vos papiers du compte administratif 2022 sont conformes à ce qu'a validé le Trésor public. Il nous suffit d'adopter ce compte de gestion et je vais donc procéder au vote. C'est un vote de principe, mais il est obligatoire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Rapport :

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif de la commune.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion établi par le Trésor Public pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 06 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE DE BARR
67021-016-2023-03-27-20**

Madame la Maire :

Nous passons à l'**adoption du compte administratif** et là, je vais faire une petite pause puisque je ne vais pas pouvoir assister à la présentation, à vos échanges éventuels, ni au vote d'ailleurs. Merci de me rappeler quand vous aurez terminé, afin que je vous rejoigne pour le point suivant.

Gérard GLOECKLER :

Adoption du compte administratif 2022 - postes de recettes et de dépenses du budget de la Ville.

Les principales ressources de la Ville sont les suivantes :

- Les recettes issues des produits des services du domaine et des ventes ont évolué de la sorte ; pour 2022 : 315.504,48 €.
- Les recettes issues des impôts et taxes ont évolué de la sorte au cours des dernières années ; pour 2022 : 4.789.887,99 €.

- Les recettes issues des dotations, subventions et participations ont évolué de la sorte ces dernières années ; pour 2022 : 2.042.377,07 €.
- Les recettes issues d'autres produits de gestion courante ont évolué de la sorte lors de la dernière année ; pour 2022 : 272.170,43 €.
- Les recettes issues des produits financiers ont évolué de la sorte ces derniers temps ; pour 2022 : 90,90 €. Ceci correspond à la perte de Gaz de Barr, voilà pourquoi nous avons une somme si peu importante.

Ensuite, les principales charges de la Ville sont les suivantes :

- Les charges à caractère général ont évolué de la sorte ; pour 2022 : 2.005.334,01 €.
- Les charges de personnel ont évolué de la sorte ; pour 2022 : 3.187.791,83 €.
- Atténuation de produits qui ont évolué de la sorte lors de la dernière année : 435.154 €.
- Autres charges de gestion courante pour 2022 : 861.009,88 €.

Pour les résultats définitifs de l'année 2022 restant à déterminer jusqu'au vote du compte administratif de l'exercice, les résultats estimés à ce jour, opérations d'ordre comprises, sont les suivants :

- Dépenses : 7.971.533,76 €.
- Recettes : 8.557.591,60 €.

Cela nous donne un résultat de 586.057,84 €.

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 1.906.450,22 €.
- Recettes : 7.974.289,13 €.

Ce qui donne un résultat positif de 6.067.838,91 €.

Donc :

- Dépenses globales : 9.877.983,98 €.
- Recettes globales : 16.531.880,70 €.

Résultat définitif : 6.653.896,75 €.

Cela fait beaucoup de chiffres... Y a-t-il des questions ? Sinon, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Nous pouvons demander à Madame le Maire de nous rejoindre à nouveau.

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du Compte administratif 2022 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2022, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport.

Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	7 971 533,76 €	8 157 591,60 €
	Section investissement	1 906 450,22 €	2 877 865,62 €
		+	+

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		400 000,00 €
	Report en section d'investissement (001)		5 096 423,51 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		9 877 983,98 €	16 531 880,73 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement	1 647 476,68 €	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	1 647 476,68 €	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 971 533,76 €	8 557 591,60 €
	Section d'investissement	3 553 926,90 €	7 974 289,13 €
	TOTAL CUMULE	11 525 460,66 €	16 531 880,73 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur GLOECKLER Gérard, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame la Maire, s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur GLOECKLER Gérard pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte administratif 2022.

**N° 07 / 27-III-2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – VILLE DE BARR
67021-016-2023-03-27-21**

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Nous en arrivons à l'**affectation du résultat 2022**. Pour cela, vous avez eu la présentation des dépenses et des recettes, et nous dégageons un résultat de 586.057,84 € que je vous propose d'affecter entièrement à la section de fonctionnement. Ce montant est conforme à ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 27 février dernier et qui n'a pas été modifié, donc nous restons dans ce qui avait été discuté il y a un mois de cela. Si c'est clair, je vous propose de passer à l'adoption de cette affectation de résultats. Quelqu'un est-il contre ? Quelqu'un s'abstient ? Adopté, merci.

Rapport :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2022 de la Ville de Barr fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 586 057,84 €
- un déficit reporté de : 0,00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 586 057,84 €
- un excédent d'investissement de : 6 067 838,91 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	586 057,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	586 057,84 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	6 067 838,91 €

Délibération :

APRES avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 586 057,84 €
- un déficit reporté de : 0,00 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 586 057,84 €
- un excédent d'investissement de : 6 067 838,91 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	586 057,84 €
--	---------------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	586 057,84 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	6 067 838,91 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 27-III-2023 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION 2023
67021-016-2023-03-27-22**

Madame la Maire :

Nous arrivons au point 8 avec le **taux d'imposition**. Pour mémoire, notre taxe foncière bâtie s'élève à 29,22 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62,47 %. Comme vous le voyez indiqué en gras, il vous est proposé une nouvelle année de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire pour cette année 2023. C'était une volonté commune, donc je vous propose d'adopter ce maintien des taux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà un vote à l'unanimité.

Rapport :

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

-	propriétés bâties (TFB) :	Taxe Foncière sur les 29,22 %
-	propriétés non bâties (TFNB) :	Taxe Foncière sur les 62,47 %

Pour rappel, avant 2021, le taux de la Taxe d'Habitation s'élevait à 23,60 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et donc de les reconduire à l'identique.

Délibération :

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les reconduire à l'identique

FIXE conformément à cette proposition les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

-	TH : 23,60 %	
-	TFPB : 29,22 %	
-		TFPNB : 62,47 %

**N° 09 / 27-III-2023 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE BARR
67021-016-2023-03-27-23**

Madame la Maire :

Nous passons maintenant au **budget primitif 2023**. Il s'agit de vous faire un état du budget pour l'année à venir, celui que nous allons voter et qui va nous permettre d'effectuer les différentes dépenses et les différents encaissements également. Après avoir débattu sur les orientations budgétaires le mois dernier, nous voilà réunis à nouveau pour ce vote du budget 2023.

Malgré un contexte incertain, notre municipalité souhaite maintenir le cap en continuant à agir et à investir pour répondre aux besoins et aux engagements pris devant les Barroises et les Barrois. La guerre en Ukraine et la dégradation du contexte économique mondial sont venues bousculer notre cadre de fonctionnement et nos certitudes financières et budgétaires. À cela s'ajoutent l'inflation en conséquence du coût des biens et des services, la hausse du coût de l'énergie – et notre collectivité, vous le savez, fait partie des communes à ne pas bénéficier du bouclier tarifaire en raison de sa taille –, augmentation entraînant des dépenses nouvelles avec la nécessaire rénovation énergétique. S'ajoute également l'augmentation du point de l'indice du fonctionnaire en juillet dernier, et nous allons cette année payer sur l'année complète. Mais cela n'empêche pas l'équipe que nous sommes de conserver son enthousiasme pour mener à bien des projets. C'est dans ce contexte de fragilité sur l'avenir que nous avons appris à travailler et à nous adapter.

Augmentation des dépenses et réduction des recettes risquent de conduire notre collectivité à reporter, voire à annuler certains projets en matière d'investissement. Nous poursuivons une politique d'investissement forte et ce, malgré des factures d'énergie qui vont nécessiter 900.000 € de plus que les années passées, et avec ce choix que nous venons d'effectuer – un choix politique fort – de maintenir encore et toujours le taux d'imposition au niveau auquel il était à notre arrivée. Puisque les recettes n'augmentent pas, nos marges de manœuvre se trouvent donc dans les non-dépenses de fonctionnement. Un des principaux investissements cette année concerne l'éclairage public avec sa transformation en LED, avec possibilité de pilotage à distance. Je vous rappelle que l'extinction la nuit sur le seul mois d'octobre nous avait permis de réaliser une économie de 40.000 €.

Plutôt que de subir, les élus de la Ville proposent un budget réaliste, conforme aux engagements de campagne de notre groupe majoritaire de faire de la ville de Barr une ville nature, une ville qui offre sans cesse des services supplémentaires et se préoccupe des plus vulnérables ; une ville qui s'anime ; une ville nature favorisant la biodiversité portée par la récente labellisation en station verte et les encouragements d'Alsace Destination Tourisme à candidater pour la quatrième fleur auprès du Conseil national des villes et villages fleuris, signe d'engagement fort de notre commune protectrice de l'environnement et engagée dans le développement durable. Un engagement qui va bien au-delà des trois libellules pour lesquelles nous ne candidaterons pas, pour ne pas faire doublon.

Au-delà de ces reconnaissances, c'est un engagement fort des pratiques pour lesquelles nous nous engageons :

- Extinction – enfin ! dirais-je – de l'éclairage public la nuit ; c'est une question de coût aujourd'hui, mais que j'avais portée déjà dès notre installation en 2020 pour un sujet qui était plutôt orienté pollution nocturne.
- Une sensibilisation aussi auprès des enfants.
- Le renouvellement de nos forêts, sans compter, là encore, des partenaires qui s'engagent, comme le SMICTOM avec la nouvelle gestion des déchets.
- Nous prévoyons également cette année la création d'une cuve de récupération d'eau souterraine permettant l'arrosage des fleurissements de la ville durant trois semaines.
- C'est aussi dans ce cadre-là que la Ville a souhaité engager les travaux de la route du Hohwald : renouveler les aménagements pour l'eau et l'assainissement était une priorité compte tenu de la vétusté des installations. Mais surtout, cela devait s'accompagner d'une

requalification complète de notre entrée de ville, côté sud si je ne me trompe pas, en profitant de cette revue d'ensemble pour mettre davantage d'espaces verts et créer une voie douce réservée aux cycles. Celle-ci sera le début d'un parcours bien plus complet qui sera complété au sud par le tracé de la Communauté de Communes et de la CEA – les pistes cyclables qui vont mener jusqu'à Mittelbergheim et Andlau – et permettra de se rendre de manière plus sécurisée au collège, de l'autre côté. Une somme totale qui sera déboursée cette année et représentant 2,3 millions d'euros.

- Une ville qui offre sans cesse des services supplémentaires et se préoccupe des plus vulnérables avec la mise en place récente du service des cartes d'identité, des permanences pour les impôts et de la CAF, des cours d'informatique mis en place à l'aide de la friperie du Pays de Barr – merci –, et bien sûr avec un soutien à cette dernière ainsi qu'à la distribution alimentaire.

- Le transport à la demande mis en place par la Communauté de Communes, et je vous encourage d'ailleurs à répondre au questionnaire mis en ligne pour connaître un peu les besoins futurs.

- La mise en place d'un nouveau site internet proposant des services en ligne et bientôt la vidéoprotection.

- Enfin, une ville qui s'anime et qui croit en la force associative et citoyenne, avec le maintien de l'enveloppe dédiée aux associations, l'implication toujours plus forte de nos associations dans l'organisation des manifestations de la ville, et je les en remercie. Et un calendrier de manifestations toujours aussi riche, à l'arrivée notamment des beaux jours.

- Ce développement doit bien entendu s'accompagner d'une garantie du maintien de la sécurité ; c'est pourquoi le budget de cette année est en grande partie dédié à l'investissement, à l'extension du poste de police municipale, de l'armurerie, du local pour la vidéoprotection, et cela s'accompagnera de la réfection totale de la salle de danse qui va déménager de quelques mètres pour rester toujours à l'étage au sein des bâtiments de l'Hôtel de Ville. Un projet de quelque 880.000 € auxquels vont s'ajouter 340.000 € pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection elle-même.

Plus que jamais, l'enjeu est d'être résilients et innovants, de maintenir notre ambition pour une ville qui mérite son slogan de « Ville à suivre », et pour qu'elle puisse continuer à jouer pleinement son rôle de bourg-centre du Pays de Barr parmi les « Petites villes de demain » de France. Voilà ce que je souhaitais vous dire en introduction de ce budget primitif 2023.

Pour aller un peu dans le détail, mais sans aller jusqu'au détail complet que nous avons vu la semaine dernière – sinon nous en aurons de nouveau jusqu'à 23 heures –, voilà les grandes sections des dépenses de fonctionnement tout d'abord :

- Des charges à caractère général qui s'élèvent à 3.065.983 €.
- Des dépenses de personnel à hauteur de 3.316.100 €.
- Des charges de gestion courante pour 914.255 €.
- Des atténuations de produits pour 442.000 €.
- Des charges financières à hauteur de 73.500 €.

Au niveau des recettes du budget de fonctionnement :

- Des atténuations de charges pour 60.000 €.
- Des produits de services à hauteur de 279.010 €.
- Impôts et taxes 4.927.167 €. Vous comprendrez que l'augmentation est liée non pas à la hausse des impôts puisqu'ils n'ont pas bougé, mais à l'augmentation des bases, je tiens à le préciser encore une fois.
- Des dotations à hauteur de 2.074.468 €.
- Des produits de gestion pour 280.000 €.
- Des produits financiers pour 389.000 €.
- À ces recettes de fonctionnement vont s'ajouter, bien sûr, les 586.057 € que vous venez de valider à l'instant et qui proviennent du résultat de la section de fonctionnement.

Donc, nous arrivons à un budget à l'équilibre de la section de fonctionnement de 8.745.780 €.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- Le budget d'investissement des dépenses s'élève à 8.544.000 €, et nous allons voir un petit détail tout à l'heure.
- Des recettes d'équipement à hauteur de 532.296 €.
- Des recettes financières, également 970.437 €.
- Des recettes d'ordre pour 973.427 €.
- Enfin, un report de 6.067.838 €.

La section d'investissement représente donc 8.544.000 €, puisque c'est à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Je reviens en détail sur ce que je vous ai cité tout à l'heure, dans mon petit discours d'introduction, concernant :

- Le réaménagement du quartier de la gare pour 2.293.461,02 €.
- L'extension du poste de police municipale avec la nouvelle salle de danse : 879.780 €.
- L'amélioration énergétique de l'éclairage public : 418.886 €.
- La poursuite du déploiement de la vidéoprotection : 338.454 €.
- La rénovation du mur du cimetière du Kirchberg : 399.999 € – il s'agit d'un prix psychologique.
- Le réaménagement du caveau de la Folie Marco et la sécurisation du musée : 268.187 €.

Claude, je vais te donner la parole, si tu en es d'accord, pour nous parler des travaux qui ont été réalisés dans le restaurant. Merci.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. Pour donner un peu plus de détails sur les travaux réalisés au caveau de la Folie Marco, il était dans un état extrêmement vétuste, surtout au niveau de sa cuisine. Les installations électriques étaient également jugées vétustes ; pour preuve, les nombreuses coupures de courant que nous avons subies au caveau, mais aussi au musée de la Folie Marco et ses annexes, simplement parce qu'il n'existait pas de sous-compteur. L'intensité électrique demandée était telle que le disjoncteur principal n'arrivait pas à distribuer comme il se devait. Il y avait aussi la nécessité de mise en sécurité des abords de ce caveau, la jonction avec le musée, la création de sous-compteurs électriques et surtout la création de branchements extérieurs pour nos services techniques qui rencontraient d'énormes difficultés pour subvenir aux besoins électriques de nombreuses manifestations sur le musée. On devait réaliser des branchements souvent compliqués et qui seront aujourd'hui facilités par la mise en place de compteurs spécifiques de distribution électrique pour les manifestations directement depuis l'extérieur, ce qui n'oblige plus à chercher le courant dans le caveau ou dans le musée de la Folie Marco.

Il était aussi nécessaire de remettre au goût du jour, au niveau des normes de sécurité, le caveau. Nous avons une surface en sous-sol qui était supérieure à 100 m² et qui, en termes de désenfumage, nous aurait posé des problématiques extrêmement complexes et onéreuses. Nous avons aussi la nécessité, pour coller au Code du travail, de créer des vestiaires qui n'existaient pas pour les employés ; sachez que les employés du restaurant se changeaient soit à l'extérieur du bâtiment, soit directement dans la cuisine en arrivant le soir, ce n'était absolument plus admissible et il fallait leur laisser un espace de vestiaire pour pouvoir se changer en sécurité et coller au Code du travail. Pour toutes ces raisons-là, nous avons décidé d'engager les travaux de sécurisation et de mise au goût du jour du caveau de la Folie Marco, d'autant plus que nous avons un repreneur sur ce caveau, un exploitant qui attend avec impatience la reprise de son activité. Sachez que l'activité reprendra le samedi 1^{er} avril. Les travaux seront officiellement réceptionnés demain au courant de la matinée. Nous avons fait une prévisite technique et nous avons uniquement deux points mineurs à lever demain avec les entreprises. Ensuite, ce sont les entreprises de nettoyage qui se chargeront de la prestation pour que l'établissement soit opérationnel à compter de vendredi soir et surtout de samedi pour sa réouverture. Voilà pour ma part. Je suis à votre écoute si vous souhaitez poser l'une ou l'autre question, et si ce n'est pas le cas, merci de m'avoir écouté.

Madame la Maire :

Avez-vous des questions ? Nous pourrions préciser le nombre de couverts...

Claude BOEHM :

Effectivement, c'était la petite histoire : je vous le disais, nous avons réduit un peu la salle de restauration en termes de surface pour y installer les vestiaires ainsi que, en partenariat avec le nouvel exploitant, une cave à vin visible depuis la salle, avec un éclairage adapté qui mettra en valeur ce caveau de la Folie Marco. Le nombre de couverts devait dans la théorie être appelé à diminuer un peu, mais ce n'est pas le cas : à travers la réorganisation fonctionnelle du caveau, l'exploitant, avec le sourire aux lèvres, nous disait qu'il gagnait quatre couverts pour sa salle, passant de 58 à plus de 60. C'était la bonne nouvelle également pour lui par rapport à cette distribution intérieure, outre tous les aspects en termes d'amélioration du niveau de sécurité, de réponse aux normes électriques, du Code du travail et surtout d'agrément par rapport à ce caveau de la Folie Marco qui était un petit peu vieillissant.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Claude. Je voudrais saluer la rapidité, l'efficacité et la qualité des travaux qui ont été réalisés, et le suivi qui a été effectué par nos agents et en particulier par Aurélie MATHIEU, architecte, qui travaille au sein de la Ville et qui a réalisé tous les plans. Il faut dire, pour ceux qui ont déjà pu le voir – nous allons organiser une visite –, que ce sont vraiment de beaux travaux. On a mixé l'ancien, le nouveau, et au final cela donne un très bel aspect. Je vous encourage à aller soutenir le restaurateur. C'est un peu dans la lancée de ce que nous voulons faire de cet établissement de la Folie Marco, parce que d'un autre côté, Anémone travaille sur la valorisation du musée. Depuis quelques années, nous exploitons aussi le jardin à travers quelques manifestations, mais tout en le préservant, parce que c'est un jardin remarquable, n'est-ce pas Marièle ? Donc, il s'agira d'en faire un endroit magnifique, et nous faisons déjà passer au maximum les touristes, lorsqu'ils arrivent par le parking, par ce chemin pour leur montrer la beauté des lieux. Voilà, il ne manquait plus qu'un petit espace de restauration sympathique. Nous comptons sur ce restaurateur pour faire revivre ce restaurant de la Folie Marco, non pas comme nous l'avons connu puisque c'était un petit peu vieillot, mais nous espérons qu'il aura un avenir. L'ouverture a lieu le 1^{er} avril et nous verrons tout cela. Nous avons bon espoir. Voilà pour ce qui est des détails du restaurant.

Ensuite, nous avons :

- L'aménagement des bâtiments scolaires pour 420.626 €.
- Le pôle technique avec la cuve et le système de récupération d'eau dont je vous ai parlé pour 249.119 €.
- Pour terminer, des opérations foncières et immobilières à hauteur de 1.409.074 €.

Voilà pour ce qui est du détail des principaux investissements. Vous avez l'ensemble des éléments dans votre budget 2023. Avez-vous des questions ? Oui, Éric Gautier.

Éric GAUTIER :

Je n'ai pas de questions sur tous les éléments du budget primitif 2023, mais nous avons un peu parlé en off concernant la vidéo-protection – j'ai un peu de mal, mais puisque vous voulez conserver ce terme – à 338.000 €. Je pense que compte tenu de la difficulté budgétaire – crise énergétique et autres –, nous aurions pu reporter une partie de cette tranche pour nous permettre de faire les investissements qui étaient prévus et avoir un peu plus de marge de manœuvre. De toute façon, et nous nous en étions déjà expliqué lors des précédents Conseils municipaux et commissions réunies, je suis contre le principe d'une vidéo ; pour moi, c'est une vidéo-surveillance ou, si elle ne l'est pas aujourd'hui, elle le sera dans toutes les petites villes de demain. Même si ce n'est pas dans la charte, c'est la tendance lourde. Je suis plutôt pour une fermeté sur les incivilités. Dans la plupart des villes, les individus sont non pas systématiquement, mais très souvent connus. Ensuite, le laxisme de la justice faisant le reste du travail, on en arrive à prendre des solutions pour les 100 % de la population. Vous savez

très bien qu'avec les caméras et les logiciels – j'avais déjà posé des questions d'ailleurs à Claude BOEHM –, l'outil sera là, il sera prêt pour que d'une vidéoprotection ça devienne une vidéosurveillance. Je ne parlerai pas des autres sujets sur lesquels je suis plutôt d'accord, mais c'est la raison pour laquelle je voterai contre ce budget.

Madame la Maire :

Très bien, c'est entendu, merci. Quelques éléments complémentaires : effectivement, la question a été posée de voir si nous poursuivons ou non cet engagement de vidéoprotection. Cela figure au niveau de notre engagement de campagne, parmi les trente actions que nous avons promis de mettre en œuvre sur ce mandat. Ensuite, sur le montant qui est annoncé, il ne faut pas oublier qu'il y a des subventions de la Région Grand Est ainsi que d'autres subventions, puisque cela va être fortement soutenu par l'État. Nous pourrions vous communiquer le reste à charge de la Ville quand nous aurons eu les montants, mais ce ne sera évidemment pas celui-ci. D'où le choix de poursuivre néanmoins, d'autant qu'il y a des poteaux qui ont déjà été montés. Nous restons donc dans notre droite ligne.

Cela n'empêche pas la fermeté et je voudrais apporter des éléments complémentaires, puisque nous avons un certain nombre d'affaires engagées au tribunal. Nous avons été jusqu'à porter plainte pour des feux de poubelle et pour d'autres affaires – nous n'allons pas donner des grades d'infractions, d'effractions ou de dangerosité, mais en tous les cas, nous faisons en sorte de ne plus rien laisser passer. J'ai vu, en validant les mandats financiers pour le Trésor public, que nous venons encore de récupérer 1.000 € pour des faits de non-respect de travaux, me semble-t-il – peu importe, mais nous ne laissons rien passer. Ces feux de poubelle ont fini en travaux d'intérêts généraux et en dommages et intérêts pour la Ville. Évidemment, quand nous sommes en capacité de poursuivre lorsqu'il y a des excès de vitesse par exemple, nous le faisons ; c'est le maître mot qui a été donné à la police municipale. C'est pour cela qu'elle a suivi également la formation à l'armement, d'où l'équipement maintenant nécessaire. Et c'est pour cela aussi que dans un avenir proche, les policiers vont être équipés de radars directement portatifs. C'est tout cela que nous souhaitons mettre en œuvre, donc il n'est pas question de faire du relâchement. Il n'y aura pas de changement à ce niveau-là.

Je voudrais rappeler aussi qu'au niveau du fonctionnement des caméras, elles vont servir a posteriori, avec un accès totalement sécurisé et qui ne sera autorisé qu'à la police municipale, aux responsables de la police et à moi-même. La visualisation des images se fera en présence de personnes habilitées, donc ce ne sera pas accessible à tout le monde et nous n'avons de toute façon pas les moyens ni la volonté de mettre quelqu'un derrière en permanence pour vérifier – et même avec une personne pour vérifier tous les flux de caméras, ce ne sera pas possible. En revanche, nous espérons apporter une solution aux différents endroits qui ont été identifiés comme prioritaires suite aux remontées que nous avons eues lors de rencontres diverses. Ce sont des endroits qui sont souvent sujets à problèmes et nous espérons ainsi apporter une réponse et faire diminuer cette petite délinquance. Voilà pour ma réponse sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres questions ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote du budget. Qui est contre ? Éric GAUTIER. Qui s'abstient ? Merci pour le vote qui va nous permettre de débloquer certains paiements également.

Rapport :

Lors de sa séance du 27 février 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2022. Le budget primitif de la Ville de Barr pour l'exercice 2023 a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Les documents budgétaires sont joints en annexe, accompagnés d'un rapport explicatif retraçant les principales opérations financières.

Le Budget Primitif 2023 se décompose comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 745 780,00 €	8 159 722,16 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		586 057,84 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 745 780,00 €	8 745 780,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 896 523,32 €	2 476 161,09 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 647 476,68 €	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 067 838,91 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 544 000,00 €	8 544 000,00 €
	=	=
TOTAL DU BUDGET	17 289 780,00 €	17 289 780,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(un vote contre : E. GAUTIER)

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	8 745 780,00 €	8 159 722,16 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		586 057,84 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 745 780,00 €	8 745 780,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 896 523,32 €	2 476 161,09 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 647 476,68 €	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 067 838,91 €
		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 544 000,00 €	8 544 000,00 €
		=
TOTAL DU BUDGET	17 289 780,00 €	17 289 780,00 €

APPROUVE le versement des subventions annexées au budget primitif de la ville de Barr

APPROUVE la mise à jour des tarifs annexés au budget primitif de la ville de Barr

**N° 10 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE DES GESTION 2022 – BUDGET
ANNEXE : SERVICE DE L'EAU
67021-016-2023-03-27-24**

Madame la Maire :

Nous arrivons aux points n° 10 à 13 avec le budget Eau. Nous allons passer en revue le compte administratif, le budget primitif, l'affectation des résultats, et pour tout cela, je vais laisser la parole à Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Merci, Madame le Maire. Nous allons réaliser le même exercice avec le **budget annexe de l'Eau** que celui que nous venons de réaliser avec le budget principal. Je vais me permettre, si vous me l'autorisez, à ne pas aller dans le détail et dans la redite sur l'ensemble des termes. La première délibération n° 10 consistera à adopter le compte de gestion. Après vérification du compte de gestion établi et transmis par le comptable du Trésor, celui-ci est conforme en tous points au compte administratif. Il s'agit pour le Conseil municipal de se positionner sur l'adoption de ce compte de gestion. Quelqu'un est-il contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Ce n'est pas le cas. Merci.

Rapport :

Le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Comptable du Trésor, est conforme au compte administratif.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe service de l'eau établi par la Trésor Public pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 11 / 27-III-2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET
ANNEXE : SERVICE DE L'EAU
67021-016-2023-03-27-25**

Claude BOEHM :

[Sortie de Madame le Maire.]

Le point suivant consiste en l'**adoption du compte administratif** pour l'exercice 2022. Vous l'avez sous les yeux en résultat, vous l'avez aussi sur le livret du budget primitif qui vous a été envoyé dans les pages situées à l'arrière et qui résumant grandement la situation, et aux pages 5 et 6 pour ceux qui veulent suivre. Nous allons parler du résultat sur cette année 2022. Compte administratif, au niveau de la section de fonctionnement : des dépenses d'un peu plus de 854.000 € et des recettes à hauteur de 930.763 €. Donc, un résultat positif sur cette section de fonctionnement à 75.974 €.

Concernant la partie investissement, des dépenses à 129.660 € ; pour la petite histoire, je vous le répète, c'est un chiffre faible étant donné que pour les factures concernant le plus gros du projet de la route du Hohwald – à la fois pour la partie distribution en eau potable et sécurisation depuis le puits de Zellwiller jusqu'au niveau du réservoir, avec la pose d'une nouvelle conduite pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville –, les principales dépenses seront engagées sur l'exercice 2023 pour environ 700.000 €. C'est pour cela que la somme des dépenses 2022 est aussi faible, à comparer aux recettes qui étaient de l'ordre de 1.323.956 €. Donc, un résultat positif en 2022 de 1.194.296 €.

Est-ce que certains souhaitent revenir sur les différents détails ? C'est bon pour tout le monde ? Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ce compte administratif 2022 ? Qui s'abstient ? Merci à vous. Nous allons faire revenir Madame le Maire.

Rapport :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote.

Le document établi au titre du Compte administratif 2022 comprend l'intégralité des dépenses et des recettes de l'exercice 2022, divisées en chapitres, articles et opérations d'équipement. La maquette et les annexes réglementaires sont jointes au présent rapport.

Il se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section fonctionnement	854 788,94 €	930 763,81 €
	Section investissement	129 660,21 €	340 871,53 €
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)		983 084,87 €
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		984 449,15 €	2 254 720,21 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section fonctionnement	-	-
	Section investissement	-	-
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	854 788,94 €	930 763,81 €
	Section d'investissement	129 660,21 €	1 323 956,40 €
	TOTAL CUMULE	984 449,15 €	2 254 720,21 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur BOEHM Claude, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame la Maire s'est retirée en quittant la salle de séance pour laisser la présidence à Monsieur BOEHM Claude pour le vote du compte administratif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte administratif du budget annexe eau de l'exercice 2022.

**N° 12 / 27-III-2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE :
SERVICE DE L'EAU
67021-016-2023-03-27-26**

Claude BOEHM :

Le budget est adopté. Pour le point numéro 12 - **affectation du résultat 2022**, nous allons revenir sur les chiffres dont nous venons de parler. Le compte administratif fait ressortir un excédent d'exploitation de 75.974,87 € et un excédent d'investissement de 1.194.296,19 €. Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en fonctionnement – il y a une petite coquille sur le diaporama, c'est en fonctionnement bien évidemment et dans la délibération, cela est bien précisé – et de reporter l'excédent d'investissement en recettes d'investissement. Nous allons passer au vote. Qui est contre cette affectation de l'exercice ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Le compte administratif 2022 du service de l'eau de la Ville de Barr fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	75 974,87 €
• un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 974,87 €

• un excédent d'investissement de :	1 194 296,19 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 194 296,19 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	75 974,87 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	75 974,87 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 194 296,19 €

Délibération :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	75 974,87 €
• un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 974,87 €

• un excédent d'investissement de :	1 194 296,19 €
• un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	1 194 296,19 €

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	75 974,87 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	75 974,87 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 194 296,19 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13/ 27-III-2023 ADOPTION DU BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU
POUR L'EXERCICE 2023
67021-016-2023-03-27-27**

Claude BOEHM :

Le point suivant – ce sera le dernier pour moi – concerne l'**adoption du budget primitif de l'annexe Eau** de la Ville de Barr pour 2023. Vous l'avez sous les yeux ; il est simplement mené à l'équilibre et reprend en compte les reports dans la section d'investissement que nous avons sur ce budget de l'eau. Le détail, nous en avons parlé : nous avons beaucoup d'investissements à réaliser, surtout pour la route du Hohwald, et nous avons des investissements prévus pour 2023 concernant des axes en distribution d'eau potable jugés extrêmement vétustes par notre partenaire du SDEA ; des travaux d'entretien du réseau à hauteur de 1 à 2 % sur la commune, qui correspondent aux critères standards au niveau national ; la continuité de la sécurisation de notre alimentation en eau potable en poursuivant la mise en place de cette fameuse conduite qui va nous amener par la rue Bannscheid au niveau du réservoir de Rippelsholtz. Nous espérons très fortement terminer fin 2023 la conduite qui va du réservoir jusqu'à l'entrée de Barr – cela fait quelques kilomètres en linéaire – pour pouvoir ensuite, sur les exercices suivants, travailler sur le raccordement directement sur le puits de Zellwiller. Il restera donc à faire du linéaire, mais qui est hors agglomération et beaucoup plus facile à mettre en œuvre qu'en agglomération. Voilà les principales lignes d'investissement. Le fonctionnement reste classique avec des réparations diverses, des entretiens, de la maintenance et du préventif sur cet exercice 2023. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Lors de sa séance du 27 février 2023, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2023. Le budget annexe du service de l'eau a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés entre-temps.

Le Budget Annexe Service de l'Eau se décompose comme suit :

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	986 000,00 €	910 025,13 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		75 974,87 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	986 000,00 €	986 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 385 584,87 €	191 288,68 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 194 296,19 €
		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 584,87 €	1 385 584,87 €
		=
TOTAL DU BUDGET	2 371 584,87 €	2 371 584,87 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Barr présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET	986 000,00 €	910 025,13 €
	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		75 974,87 €
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	986 000,00 €	986 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 385 584,87 €	191 288,68 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 194 296,19 €
		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 385 584,87 €	1 385 584,87 €
		=
TOTAL DU BUDGET	2 371 584,87 €	2 371 584,87 €

**N° 14 / 27-III-2023 OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX
 – REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF DE
 LA MAISON SYNDICALE SITUEE AU 78 RUE DE LA VALLEE
 ST-ULRICH A BARR
 67021-016-2023-03-27-28**

Rapport :

Certains biens immobiliers cédés par la commune de Barr sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.

Sachant que les biens suivants cédés (acquisition de deux parcelles et construction d'une maison syndicale pour une quotité de 78/210), situés au 78 rue de la Vallée Saint Ulrich, sont manquants, il est nécessaire de procéder à leur intégration dans l'actif :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	79.27
25	40	35.59	2118	226.50
			2138	4664.14

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
 A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'intégration dans l'actif des biens suivants :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	79.27
25	40	35.59	2118	226.50
			2138	4664.14

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision

**N° 15 / 27-III-2023 IMMEUBLE 78, RUE DE LA VALLEE ST ULRICH A BARR –
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT
FINANCIER ENTRE LES SYNDICATS FORESTIERS DE BARR
& 4 ET BARR & 6 AUTRES COMMUNES ET LES COMMUNES
MEMBRES
67021-016-2023-03-27-29**

Rapport :

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Pour rappel, ce bien est une propriété indivise des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

La vente a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats forestiers.

L'ensemble des parties (communes, Barr&4 et Barr&6) s'accordent sur une répartition entre les différentes structures.

La répartition est détaillée au sein d'une convention qu'il convient de valider par les conseils municipaux intéressés et les commissions syndicales.

Les crédits reversés aux syndicats forestiers permettront de financer des investissements ainsi que des travaux nécessaires à la régénération de la forêt.

Délibération :

VU l'ordonnance royale du 6 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein,

VU l'ordonnance royale du 18 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim,

VU les articles L.5816-1 à L.5816-9 du code général des collectivités territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention de reversement financier de la vente du 78, rue de la Vallée à Barr.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 168 000,-€ au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 6 571,43 € au Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 27-III-2023 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS
67021-016-2023-03-27-30**

Rapport :

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par décision du Conseil Municipal du 27 mars 2023, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 168 000,-€ au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et de 6 571,43 € au Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

Délibération :

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

**N° 17 / 27-III-2023 COMMISSIONS MUNICIPALES – DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL – REMPLACEMENT DE MEMBRES -
DESIGNATION
67021-016-2023-03-27-31**

Madame la Maire :

Nous passons au **point n° 17** qui contient en réalité deux sujets. Suite à la remarque en commissions réunies, nous avons essayé de voir pour scinder le sujet en deux, et en fait, ce n'est plus possible. Donc, il nous faudra voter pour les deux sujets.

Le premier : puisque Régis POIROT avait été désigné pour siéger au sein de la commission Urbanisme, Patrimoine et Développement durable dont le nombre de membres a été fixé à 12, suite à sa démission et à l'arrivée de Bertrand REUSCHLÉ, Bertrand accepte de reprendre les délégations de Régis POIROT et d'intégrer à son tour cette commission. Il s'agit de voter cette intégration au sein de la commission Urbanisme, Patrimoine et Développement durable.

Deuxième point : il s'agit de désigner un nouvel administrateur au sein de Gaz de Barr en remplacement de Claude BOEHM, qui a fait part de son souhait de se retirer du Comité de direction. Nous proposons à la place M. Gérard ENGEL.

Voilà pour les deux sujets sur cette délibération n° 17. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Rapport :

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020 a respectivement :

- constitué des commissions municipales, fixé le nombre de sièges par commission et désigné leurs membres,
- désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'instances extérieures à l'Assemblée Municipale.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre ou du délégué.

Monsieur Régis POIROT avait été désigné pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Développement durable », dont le nombre de membres était fixé à 12. Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par Monsieur Bertrand REUSCHLE, suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur POIROT ayant également été désigné en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes de la Ville de Barr, il convient par la même occasion, de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein de cette association.

D'autre part, Monsieur Claude BOEHM, qui occupe une fonction d'administrateur au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.), avait également été désigné pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR. Ne pouvant réglementairement siéger au sein de ces deux instances, Monsieur BOEHM a fait part de son souhait de se retirer du Comité de Direction de la Société Gaz de Barr et de céder sa place à Monsieur Gérard ENGEL.

En fonction, il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR.

Délibération :

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR, respectivement ses articles 26 à 28 traitant des commissions de travail,

VU sa délibération, en date 15 juin 2020, portant désignation de Monsieur Régis POIROT à la qualité de membre de la Commission - "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable",

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Régis POIROT à la qualité de délégué municipal au sein du Comité des Fêtes de la Ville de Barr,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Régis POIROT et la nécessité de compléter la composition de la Commission « Urbanisme – Patrimoine – Développement durable » ainsi que de désigner un nouveau délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes,

VU le procès-verbal en date du 7 mars 2023 portant installation de Monsieur Bertrand REUSCHLE en remplacement de Monsieur Régis POIROT,

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Monsieur Claude BOEHM à la qualité de délégué municipal au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ainsi que du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur BOEHM de se retirer du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR,

VU la proposition de désigner Monsieur Gérard ENGEL pour siéger dans cette instance,

VU les dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur,

APRÈS examen et discussion,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE Monsieur Bertrand REUSCHLE membre de la Commission "Urbanisme – Patrimoine – Développement durable », en remplacement de Monsieur Régis POIROT.

NOMME Monsieur Bertrand REUSCHLE en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité des Fêtes de la Ville de BARR, en remplacement de Monsieur Régis POIROT.

NOMME Monsieur Gérard ENGEL en qualité de délégué municipal pour siéger au sein du Comité de Direction de la société GAZ DE BARR, en remplacement de Monsieur Claude BOEHM.

**N° 18 / 27-III-2023 CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DU BAIL –
COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE –
COMMISSION DE LOCATION – DESIGNATION DES
DELEGUES COMMUNAUX – MODE DE CONSULTATION DES
PROPRIETAIRES FONCIERS
67021-016-2023-03-27-32**

Madame la Maire :

Le point n° 18 concerne la chasse communale et la désignation de délégués communaux pour la constitution de la 4C. Qu'est-ce que la 4C ? C'est la Commission consultative communale de la chasse, qui va devoir être mise en place pour la première fois puisque la Ville de Barr, vous le savez, est propriétaire d'une forêt communale en plus de faire partie des Syndicats forestiers Barr et 4 autres communes et Barr et 6 autres communes. Pour notre forêt communale de 350 ares, il nous faut mettre en place cette 4C puisque nous allons avoir, l'année prochaine, le renouvellement des baux de chasse pour neuf années. C'est cette commission qui se réunira pour définir les nouveaux attributaires des baux de chasse à partir de l'année prochaine. Pour ce faire, nous proposons les membres suivants : M. Gérard ENGEL qui est président du Syndicat forestier Barr et 4, ainsi que M. Roland STORCK en qualité de membre de cette nouvelle commission. J'en assurerai la présidence en tant que Maire.

Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Roland STORCK. Approbation pour les autres. Je vous remercie.

Rapport :

La Ville de Barr loue un lot de chasse d'une superficie actuelle de 350 ha au profit de l'association de chasse du Moenkalb.

Le bail de chasse expire le 1^{er} février 2024. La Ville de Barr aura à procéder, d'ici à cette date, à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

**Commission Consultative Communale de la Chasse – Commission de Location :
désignation des membres**

Commission Consultative Communale de la Chasse :

Au regard des dispositions de l'article L 429-5 du Code de l'Environnement, une commission consultative communale de la chasse doit être constituée. Cette commission est présidée par le Maire et composée de deux conseillers municipaux (ou adjoints) désignés par le Conseil Municipal.

Cette commission est un organe consultatif permanent, composée également par divers représentants d'instances liées à la chasse. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type élaboré par les services préfectoraux.

Elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, donc avant que la commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Commission de Location

Une commission de location présidée par le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal doit également être constituée.

Cette commission est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ces deux commissions.

Mode de consultation des propriétaires fonciers

En application des dispositions de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires fonciers, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

La Ville de Barr souhaitant conserver le loyer de chasse, il appartient de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

En effet, le droit de chasse étant un attribut du droit de propriété, les loyers de chasse appartiennent aux propriétaires fonciers. Ils ont cependant la possibilité, à une double condition de majorité, de les abandonner à la commune, qui gère la chasse en leur nom. La décision devra être prise par au moins 2/3 des propriétaires fonciers représentant au moins 2/3 des surfaces. Dans le Bas-Rhin, 81 % des communes bénéficient du loyer des chasses. La commune utilisera alors ces sommes dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers.

Il est donc proposé de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Délibération :

INFORME que le bail de chasse actuel expire le 1er février 2024, que la Ville de Barr aura à procéder, d'ici à cette date, à son renouvellement pour une période de 9 ans, soit du 2 Février 2024 au 1er Février 2033,

VU les dispositions des articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse, et de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein cette commission,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Location,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Barr de conserver le loyer de chasse, et de procéder, ce faisant, à une consultation des propriétaires fonciers,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés²
(moins une abstention : R. STORCK)**

DESIGNE, pour sa forêt communale, Monsieur Gérard ENGEL, et Monsieur Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dont la présidence est assurée par Madame la Maire,

DESIGNE, pour sa forêt communale, Monsieur Gérard ENGEL et Monsieur Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission de location, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

ETABLIT l'abandon par la Ville de Barr du produit de la location lié à son domaine foncier privé,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 19 / 27-III-2023 CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES
PUBLICS D'ASSURANCES
67021-016-2023-03-27-33**

Rapport :

Les contrats d'assurance de la Ville de Barr, des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ainsi que du Syndicat des Communes et Ets Publics Forestiers du Piémont de Barr arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de procéder à leur renouvellement.

Aux termes des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, pour le renouvellement en commun de marchés publics d'assurances.

A cet effet, une convention doit être signée entre les 4 collectivités sus-visées afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville de Barr est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour elle de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention en tant que coordonnateur de ce groupement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et 2113-7,

CONSIDERANT la proposition de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, pour le renouvellement des marchés publics d'assurance,

VU le projet de convention constitutive ci-annexée,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Barr, le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, le Syndicat des Communes et Etablissements Publics Forestiers du Piémont de Barr, en vue du renouvellement des marchés publics d'assurance.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, tel qu'annexée à la présente délibération.

ADHERE aux lots suivants :

- Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes »,
- Lot 4 « Protection juridique de la collectivité »
- Lot 5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus »
- Lot 6 « Tous risques expositions »

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

**N° 20 / 27-III-2023 CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022- 2025
67021-016-2023-03-27-34**

Madame la Maire :

Point n° 20 - Contrat de territoire Centre Alsace : je voulais vous parler de ces nouveaux dispositifs déployés par les élus de la Collectivité européenne d'Alsace, dont je fais partie, et qui proposent un système un peu différent par rapport aux précédents mandats, puisqu'il s'agit de travailler sur des enjeux par territoires. Ces enjeux ont été identifiés suite à des rencontres des maires de territoires, des présidents d'intercommunalités, et c'est lors des échanges que nous avons pu avoir – au titre de Conseillère d'Alsace cette fois – au sein des différentes commissions que nous avons identifié un certain nombre d'enjeux pour notre territoire Centre Alsace.

Ce territoire Centre Alsace va du canton de Sainte-Marie-aux-Mines jusqu'à Orbey, et s'arrête de l'autre côté au niveau du canton d'Obernai ; il prend en compte aussi le canton d'Erstein et le canton de Sélestat, il est par conséquent relativement large. J'ai la fierté de faire partie de

cette commission qui est la seule à être à cheval sur le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, donc c'est très riche. Pour notre territoire, voilà les enjeux qui ont été identifiés :

- L'enjeu d'attractivité, pour conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.
- Un enjeu d'environnement et d'écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.
- Et enfin, un enjeu de cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

Vous pouvez constater que nous nous inscrivons parfaitement dans ces enjeux au niveau de notre contrat « Petites villes de demain », ce contrat que nous allons signer bientôt et qui s'appelle ORT – Opération de revitalisation du territoire. Un petit mot sur cette ORT en cours : une rencontre a eu lieu en février en présence de Madame la Sous-Préfète Annick PÂQUET, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Claude HAULLER, le Directeur de la DDT Grand Est, les services de la CEA et de la Région, pour présenter les travaux réalisés par le bureau d'études chargé de travailler sur les trois sujets identifiés par notre groupe dans le cadre des « Petites villes de demain », à savoir : l'habitat, la mobilité, l'attractivité. Le travail réalisé par le bureau d'études présentant les pistes de travail a été largement salué par les partenaires présents, et le séminaire du 13 mars dernier avec les collègues élus présents a permis d'affiner les orientations à donner à cette ORT, où nous avons amorcé notamment le travail sur le plan de circulation pour favoriser les mobilités douces. Cette ORT va également concerner l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville en rénovant l'habitat, en aménageant les espaces verts de proximité et en développant les mobilités douces et sécurisées.

Voilà pourquoi nous passons cette délibération aujourd'hui puisqu'il s'agit de la valider, de me donner l'autorisation de signer ce contrat avec la Collectivité européenne d'Alsace et son représentant Frédéric BIERRY ; pour notre Communauté de Communes du Pays de Barr, Claude HAULLER fera pareil en tant que Président.

Y a-t-il des questions ? Je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Rapport :

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Délibération :

- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- VU** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
- VU** l'avis favorable des commissions réunies du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Barr de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.
 - Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.
 - Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Madame la Maire à signer le Contrat précité.

CHARGE Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**N° 21 / 27-III-2023 FESTIVAL L'AIR DE LIRE EDITION 2023 – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST –
DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES
67021-016-2023-03-27-35**

Rapport :

La Ville de Barr sollicite de la Région Grand Est une aide financière pour sa 5^{ème} édition du Festival L'Air de lire dont l'objectif est d'offrir à tous les habitants de la ville un événement culturel permettant la promotion du livre et de la lecture, grâce à des rencontres d'auteurs.

En partenariat avec des associations locales très actives dans le domaine du livre et de la lecture, les établissements scolaires, l'objectif du Festival est la transmission de la lecture et du plaisir partagé de lire. Des rencontres d'auteurs destinées au grand public ainsi que des ateliers auprès du jeune public sur la thématique du voyage jalonnent toute la durée du festival. Les habitants sont invités à participer activement au festival puisqu'un appel à textes est lancé sous la forme de souvenir de voyage. Les contributeurs seront conviés à un exercice de lecture à voix haute devant le public.

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Auteur/Autres intervenants Rémunération (avec charges sociales)	6 000 €	Subvention Région Grand Est	2 500€
Personnel administratif	2000€		
Frais de déplacement	700€	Subvention CEA	3500€
Frais de fonctionnement	2 800€	Ville de Barr	6000€
Communication	500€		
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'édition 2023 du festival « L'Air de lire ».

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- 2 500 € auprès de la Région Grand Est
- 3 500 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 22 / 27-III-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON
PERMANENTS
67021-016-2023-03-27-36**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Proposition de créations de postes à partir du 1^{er} avril 2023 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique
- 2 postes de vacataires au musée de la Folie Marco

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique à partir du 1^{er} avril 2023.

APPROUVE la création de deux postes de vacataires au musée de la Folie Marco à partir du 1^{er} avril 2023.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 23 / 27-III-2023 RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PLAN
PREVISIONNEL DE FORMATION 2023
67021-016-2023-03-27-37**

Rapport :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents, mais également à celui de la collectivité.

La Ville de Barr a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière. Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, et s'articule autour de deux axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- appliquer une nouvelle gestion des Ressources Humaines et une professionnalisation des agents.

Le plan de formation 2023 de la Ville de Barr, proposé pour avis aux membres du comité social territorial, a fait l'objet d'un avis favorable le 27 mars 2023.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation prévisionnel 2023 de la Ville de Barr annexé à la présente.

Délibération :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de formation 2023 tel que joint en annexe.

CONSTATE qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour prévu au Conseil municipal de ce 27 mars. Y a-t-il des points de communication ? Oui, Dilek.

Dilek YAGIZ :

Merci, Madame le Maire. Par rapport au dernier Conseil municipal, un téléspectateur avait demandé quand aura lieu une réunion d'information pour les nouveaux habitants.

Madame la Maire :

C'est un très bon sujet, parce que nous souhaitons la faire durant la cérémonie de vœux, mais qui n'a pas pu avoir lieu. Je vous rappelle que nous avons prévu le 25 juin de faire le bilan à mi-mandat, sur la place de l'Hôtel de Ville très probablement, mais nous allons prévoir une réunion pour préparer tous ensemble cette matinée. Il faudra voir si nous pourrons les accueillir à ce moment-là, mais je pense que ce ne sera pas forcément le meilleur moment, parce que nous aurons déjà beaucoup d'informations à transmettre. Cela se faisait auparavant, si je ne me trompe pas, en lien avec l'Office de tourisme, puisque c'est eux qui organisaient des journées d'accueil en présentant tous les services. Merci pour le rappel de ce sujet, c'est effectivement à mettre à l'ordre du jour.

La difficulté est que nous n'avons pas la possibilité d'inviter officiellement les nouveaux arrivants puisque nous ne savons pas qui ils sont, parce qu'il n'y a plus l'obligation de s'inscrire. On encourage comme on peut pour les inscriptions sur les listes électorales, il y a des messages qui sont réguliers, mais il n'y a pas d'obligation. En revanche, il faudra effectivement que nous invitions, et nous verrons bien comment les messages portent. Mais c'est un bon point de refaire cette journée parce qu'en plus, c'est fort sympathique, cela vous permet de vous faire connaître et surtout de montrer tout ce qui existe comme services et associations à la Ville de Barr. Merci.

D'autres points ? Très bien. Nous avons été bien plus rapides qu'en dernières commissions réunies. Je vous remercie beaucoup pour votre présence et je vous souhaite une excellente fin de soirée. À bientôt.

Fin de la séance : 20 h 10.



Anémone LEROY-KOFFEL
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

